



LE POINT SUR LES NÉGOCIATIONS

(Unité fonction publique)

Le 14 mars 2016

Aux avocats et notaires de l'État québécois,

Le 26 février dernier, les représentants de votre Comité de négociation et ceux du Secrétariat du Conseil du trésor (« SCT ») se sont rencontrés à nouveau.

Afin de préserver le lien confiance mutuelle associé à la prestation des services juridiques, votre Comité a réitéré sa demande de révision du régime de négociation prévoyant notamment, la mise en place d'un comité indépendant sur la détermination de la rémunération des avocats et notaires de l'État québécois en contrepartie de l'interdiction de l'exercice du droit de grève. Les représentants du SCT ont indiqué qu'ils ne bougeraient pas d'un iota sur cette question s'en remettant à leur position déjà exprimée.

Par ailleurs, l'employeur maintient son exigence d'imposer une période obligatoire minimale de 45 minutes non rémunérée pour le diner. Ses représentants allèguent étonnamment que cela est nécessaire afin que les avocats et notaires soient en mesure de fournir le service à leur clientèle...

Finalement, l'employeur s'attaque à nouveau aux conditions de travail de ses avocats et notaires. Les représentants du gouvernement ont exprimé l'intention de renouveler la *Lettre d'entente numéro 3*, laquelle prévoit l'aménagement de temps de travail à temps réduit, sans toutefois



Les avocats et notaires
de l'État québécois

reconduire la clause afférente à l'exonération du versement des cotisations au régime de retraite. Ainsi, les avocats et notaires bénéficiant d'un tel aménagement devraient verser à la CARRA les cotisations pour le temps non travaillé.



Les avocats et notaires
de l'État québécois